

(1)

(N° 85.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1870.

Crédits extraordinaires et transferts aux budgets du Ministère de l'Intérieur
pour les exercices 1869 et 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer aux budgets du Ministère de l'Intérieur des exercices 1869 et 1870 deux crédits extraordinaires et des sommes rattachées aux budgets de 1868 et années antérieures, dont il n'a pu être fait usage en temps utile par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'administration.

Le montant des crédits compris dans le projet de loi s'élève à fr. 138,481-79, et se subdivise comme suit :

1 ^o Crédits extraordinaires à rattacher au budget de l'exercice 1869	fr.	28,953 92
2 ^o Transferts de sommes restées disponibles du budget de 1869 et des années antérieures		109,527 87
Ensemble.	fr.	138,481 79

Ces demandes de crédits sont justifiées par des notes annexées au projet de loi, et elles donnent les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses restant à payer.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1869, fixé par la loi du 18 mars 1869, *Moniteur*, n° 79, est augmenté de la somme de trente mille neuf cent soixante-neuf francs, cinquante-neuf centimes (fr. 30,969 59 c.), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Administration provinciale du Hainaut*. Deux mille quinze francs, soixante-sept centimes, pour payer des dépenses relatives au matériel de la province du Hainaut. 2,015 67

Cette somme sera ajoutée à l'art. 24 du budget de 1869,

2° *Université de Gand*. Treize mille deux cent vingt-sept francs, cinquante centimes, pour payer les frais d'acquisition de livres destinés à la bibliothèque de l'université de Gand 13,227 50

Cette somme sera ajoutée à l'art. 76 du budget de 1869.

3° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur*. Quinze mille sept cent vingt-six francs, quarante-deux centimes, pour rembourser à la susdite caisse les parts des pensions payées en 1869 à la décharge de l'Etat. 15,726 42

Cette somme formera l'art. 136 du budget de 1869.

Total. . . fr.	30,969 59
----------------	-----------

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 13 juin 1869, *Moniteur* n° 169, est augmenté de cent sept mille cinq cent douze francs, vingt centimes (fr. 107,512 20 c.), qui se subdivisent comme suit :

1° *Bibliothèque royale.* Trente-trois mille cent soixante-dix-sept francs, quatre-vingt-cinq centimes, pour payer des travaux d'appropriation des locaux de la Bibliothèque royale 33,177 85

Cette somme sera ajoutée à l'art. 107 du budget de 1870.

2° *Dépôts d'archives dans les provinces.* Dix-neuf mille quatre cent soixante et onze francs, quatre-vingt-neuf centimes, pour payer les frais d'agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'État, à Bruges . . . 19,471 89

Cette somme sera ajoutée à l'art. 113 du budget de 1870.

3° *Académie royale des beaux-arts d'Anvers.* Cinquante mille francs pour couvrir les frais d'appropriation et d'agrandissement des locaux de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers 50,000 "

Cette somme sera ajoutée à l'art. 116 du budget de 1870.

4° *Musée royal de peinture et de sculpture.* Quatre mille huit cent-soixante-deux francs, quarante-six centimes, pour frais d'acquisition d'œuvres d'art destinées à enrichir les collections du musée royal de peinture et de sculpture 4,862 46

Cette somme sera ajoutée à l'art. 122 du budget de 1870.

Total. . . fr. 107,512 20

ART. 3.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

NOTES EXPLICATIVES.

NOTE N° 1.

Administration provinciale du Hainaut. Matériel. — Crédit de fr. 2,013-67, pour solder les dépenses relatives au budget de 1868.

Il y a lieu de demander un crédit supplémentaire de fr. 2,013-67, qui a été rattaché à l'art. 24 (province de Hainaut. — Frais de route, matériel et dépenses imprévues) du budget, du Ministère de l'Intérieur de 1869.

Ce crédit doit servir à payer :

1° Un compte du sieur Petit, de fr. 1,342-56, pour fourniture d'un tapis;

2° Un compte du sieur Verlat, de fr. 675-31, pour travaux de peinture, etc., exécutés à l'hôtel du gouvernement provincial.

Ces comptes n'ont pu être imputés sur l'exercice de 1868 auquel ils se rapportent, parce qu'un complément d'instruction, fait à la demande de la cour des comptes, n'a été terminé qu'après la clôture de cet exercice. Il s'agit donc ici d'une simple mesure de régularisation qui consiste à transférer à l'art. 24 du budget de 1869, une somme restée disponible à l'art. 23 du budget de 1868.

NOTE N° 2.

Note à l'appui d'une demande de crédit extraordinaire de fr. 15.227-50, à rattacher au budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1869, chap. XV, art. 76, b.

Le 20 novembre 1869, a eu lieu à Amsterdam, la vente en un seul lot, de la collection Neuleman, collection comprenant dix-neuf mille ouvrages publiés en diverses langues, dans divers pays et concernant tous l'histoire des xvii provinces des Pays-Bas.

Le Gouvernement a pensé que cette immense collection figurerait avec utilité dans un des grands dépôts littéraires de la Belgique, et, l'université de Gand ayant pris l'initiative, pour proposer de l'acquérir au profit de sa bibliothèque, autorisation lui a été donnée de s'en rendre adjudicataire, pour compte de l'État. Le prix a été de fr. 15,227-50, prix peu élevé eu égard à l'importance de l'acquisition.

Le crédit ordinaire pour le matériel des universités n'étant que strictement suffisant pour pourvoir aux besoins du service courant, il y a lieu pour les Chambres d'accorder de ce chef un crédit extraordinaire à rattacher à l'art. 76, litt. b, du budget de 1869.

D'autre part, comme la vente s'est faite au comptant, il importe que le Gouvernement soit mis immédiatement à même d'en acquitter le montant.

La Chambre est donc priée de vouloir bien statuer d'urgence.

NOTE N° 3.

Crédit extraordinaire au budget de 1869.

Un crédit de fr. 15,726-42 est demandé pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts de pension qu'elle a payées à la décharge de l'Etat, en vertu du règlement du 23 septembre 1816.

Ce remboursement doit avoir lieu en vertu de la loi du 13 mars 1867.

NOTE N° 4.

Travaux d'appropriation aux locaux de la bibliothèque royale.

Un crédit de 33,000 francs a été alloué au budget de 1868, pour des travaux d'appropriation aux locaux de la bibliothèque royale. Des dépenses ont été payées sur l'exercice 1868, jusqu'à concurrence de fr. 1,822-13, de manière qu'il reste disponible fr. 33,177-83. Cette somme n'a pu être utilisée en temps utile parce que les travaux n'ont pu être commencés sérieusement jusqu'à ce jour, et ce par suite de causes indépendantes de la volonté de l'administration.

Il est donc nécessaire de rattacher la somme de fr. 33,177-83 au budget de 1870.

NOTE N° 5.

Agrandissement du local servant de dépôt aux archives de l'État, à Bruges.

Un crédit de fr. 19,471-89 a été porté au budget de 1868 pour l'agrandissement du local servant de dépôt aux archives de l'État, à Bruges.

Les travaux sont entamés, mais comme la part contributive de l'État ne peut être soldée qu'après acte de réception, il y a lieu de transférer ce crédit au budget de 1870.

NOTE N° 6.

Appropriation et agrandissement des locaux de l'Académie des beaux-arts, à Anvers.

Des sommes de 25,000 francs ont été allouées respectivement aux budgets des exercices 1867 et 1868, pour aider l'administration communale d'Anvers à couvrir les frais d'appropriation et d'agrandissement des locaux de l'Académie royale des beaux-arts de cette ville.

Ces sommes n'ont pu être mises en liquidation jusqu'à présent, par suite du peu d'avancement des travaux dont il s'agit.

Toutefois, comme le retard constaté provient de ce que la continuation du travail est subordonnée à l'exécution du projet d'assainissement du quartier Saint-André d'Anvers, où doivent être transférés le bureau de bienfaisance et les ateliers de charité, dont les locaux sont actuellement enclavés dans les bâtiments à agrandir et approprier, il y a lieu de transférer les deux crédits, s'élevant à la somme de 50,000 francs, au budget de 1870, attendu que le susdit travail d'assainissement est presque terminé et que rien ne s'opposera plus dès lors à ce que l'on mette sérieusement la main aux travaux.

NOTE N° 7.

Musée royal de peinture et de sculpture. Acquisitions.

Une somme de fr. 4,862-40 est restée disponible sur le crédit voté au budget de 1868 pour les acquisitions du Musée royal de peinture et de sculpture. Il y a lieu de demander à la Législature de transférer cette somme au budget de 1870, qui a approuvé en principe la mesure proposée en accordant antérieurement des reports de l'espèce. La somme de fr. 4,862-40 doit servir à couvrir des frais d'acquisition d'œuvres de maîtres anciens, destinées à enrichir les collections du susdit Musée.
